

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatorze novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 novembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET	a donné mandat à M. MALLERIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à M. ORJEBIN
M. MATHIEU	a donnée mandat à M. BERTRAND
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Philippe CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

SOMMAIRE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2024 est approuvé à l'UNANIMITE

1.	Vœu pour une politique migratoire d'accueil et de solidarité.....	3
2.	Vœu de soutien au centre Al Bustan.....	4
3.	Vœu demandant le rétablissement du remboursement par le Département de la carte Imagine'R pour les lycéens non-boursiers et les étudiants.....	6
4.	Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des lignes de bus RATP, pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous.....	7
5.	Décision Modificative n°2 - Ville.....	9
6.	Décision modificative n°1-2024 – Budget annexe restaurant administratif.....	13
7.	Frais de scolarité généraux.....	14
8.	Convention relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc pour les élèves des classes maternelles et élémentaires.....	15
9.	Transfert du centre social intergénérationnel, du point d'accès au droit et à la médiation et du service égalité – droits des femmes au CCAS.....	17
10.	Approbation et autorisation de signature du Contrat Local de santé 2024-2028.....	19
11.	Renouvellement du contrat de ville « Engagement de quartiers 2030 ».....	21
12.	Subvention « Aide à projet aux associations ».....	23
13.	Demande de remise gracieuse du règlement de la cotisation annuelle au service conservatoire.....	25
14.	Approbation de l'acquisition par la ville de Fontenay-sous-Bois d'une coque en vue de l'installation d'une future crèche.....	26
15.	Dénomination et retrocession du parc Dulcie September et de l'équipement Rosa Parks.....	27
16.	Dénomination de la Place Mélimée et Missak Manouchian.....	30
17.	Appel à projet ACTEE / AAP CHENE 3 - FNCCR.....	31
18.	Autorisation de recruter des agent.e.s contractuel.le.s sur des emplois permanents de catégories A et B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.....	32
19.	Subvention exceptionnelle à l'UNICEF au profit des enfants du Moyen-Orient et de la bande de Gaza.....	33
20.	Subvention exceptionnelle en soutien aux sinistré.e.s des inondations récentes.....	34

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Vœu pour une politique migratoire d'accueil et de solidarité

- **Considérant** les déclarations du ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, selon lequel « l'Etat de droit n'est ni intangible ni sacré »,
- **Considérant** l'intention de l'exécutif de soumettre un nouveau projet de loi restreignant l'immigration qui réintroduirait les dispositions de la précédente loi censurées par le Conseil constitutionnel, notamment celles introduisant la préférence nationale promue par l'extrême droite
- **Considérant** l'intention du ministre de l'Intérieur de remettre en cause l'aide médicale d'état destiné aux soins des personnes sans titre de séjour et leurs enfants,
- **Considérant** la circulaire adressée par le ministre de l'Intérieur aux préfets les enjoignant d'appliquer des orientations attentatoires aux droits humains,
- **Considérant** l'expulsion du piquet de grève des salariés sans papiers de Chronopost à Alfortville (94), dont la majorité toujours pas été régularisée malgré les engagements de la préfecture,
- **Considérant** la répression accrue envers les mineures et mineurs étrangers isolés dont les droits sont bafoués par le gouvernement et les départements,
 - **Considérant** le changement climatique qui va pousser de plus en plus de personnes à fuir des conditions de vie intenable et à chercher asile dans les pays voisins,
 - **Considérant** les guerres et les conflits de plus en plus nombreux sur la planète qui obligent les populations à fuir loin de leur foyer,

Avec les signataires d'un communiqué publié le 3 octobre 2024, le conseil municipal de Fontenay-sous-Bois réaffirme son exigence d'une politique migratoire d'accueil et de solidarité. « Nous, associations, collectifs de personnes exilées, collectivités accueillantes et syndicats, faisons part de notre vive préoccupation quant aux intentions du gouvernement Barnier en matière d'immigration. Après le feuillet de la loi sur l'asile et l'immigration, nous nous opposerons à toute nouvelle dégradation des droits des personnes exilées en France et continuerons à défendre une politique migratoire d'accueil et de solidarité. »

En tant que membre de l'Association des villes et territoires accueillants, la municipalité de Fontenay-sous-Bois appelle à mettre fin à cette obsession migratoire xénophobe et dangereuse, et à respecter les droits de chaque personne, indépendamment de sa nationalité, de son origine, de sa religion, de son orientation sexuelle et de genre. Avec l'Anvita et SOS-Méditerranée, elle appelle à créer des voies de migration sûres afin que personne ne meure sur les routes de l'exil.

Fidèle à ses traditions d'accueil et de solidarité, la municipalité appelle les Fontenaysiennes et Fontenaysiens à soutenir les initiatives de solidarité avec les personnes exilées qui seront organisées à Fontenay ou en région parisienne à l'occasion de la Journée internationale des migrantes et migrants, le 18 décembre. A Paris, une manifestation se tiendra le samedi 14 décembre et un meeting se déroulera le 18 décembre.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Par 37 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, M. TARGUI

Ne prennent pas part au vote

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

2. Vœu de soutien au centre Al Bustan

Considérant que Jérusalem-Est, annexée en 1967 par Israël en violation du droit international, est reconnue par l'ONU comme un territoire occupé où les Palestiniens font face à des menaces permanentes d'expulsion. Dans le quartier de Silwan, un projet de destruction touche le Centre Al Bustan ainsi que 150 habitations, visant à déplacer de force leurs habitants. Ces démolitions s'inscrivent dans une volonté de remodeler le quartier en parc touristique, effaçant ainsi la présence palestinienne de manière systématique.

Considérant que le Centre Al Bustan, situé dans le quartier de Silwan à Jérusalem-Est, est un espace essentiel pour les habitants palestiniens, en particulier les jeunes et les enfants. Ce centre offre des activités éducatives, culturelles et de soutien psychologique qui permettent de renforcer la résilience et le bien-être de cette population vulnérable.

Considérant que ce centre s'inscrit dans une démarche de coopération décentralisée avec la Palestine, portée par le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) et soutenue par des villes françaises comme Fontenay-sous-Bois, dans le cadre du projet Jer'Est. Ce projet vise à favoriser l'éducation, la solidarité et l'échange interculturel en offrant des perspectives de développement pour les jeunes Palestiniens dans des conditions de vie très difficiles.

Considérant que le Centre Al Bustan et ses activités sont aujourd'hui menacés de démolition par les autorités israéliennes dans un contexte de répression accrue des initiatives palestiniennes à Jérusalem-Est. Cette menace de destruction est justifiée par des raisons administratives, souvent invoquées par les autorités israéliennes pour limiter l'existence de structures palestiniennes, et s'inscrit dans un projet politique plus vaste de colonisation et de déplacement des populations palestiniennes.

Considérant que la destruction du Centre Al Bustan ne vise pas seulement à éliminer un espace physique, mais constitue également une tentative de réduire l'accès des jeunes Palestiniens à des services de base et d'étouffer toute tentative d'organisation ou de développement social dans ce quartier.

La ville de Fontenay-sous-Bois, en tant que membre actif du RCDP et partenaire dans le projet Jer'Est :

1. Exprime sa solidarité avec le Centre Al Bustan et condamne fermement toute tentative de destruction de cet espace indispensable à la jeunesse palestinienne.
2. Appelle les autorités françaises et internationales à exercer une pression diplomatique sur Israël pour empêcher la démolition du centre et protéger les droits des Palestiniens à Jérusalem-Est.
3. Rappelle l'importance de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale, notamment à travers le projet Jer'Est, pour soutenir les initiatives de développement, de paix et de justice en Palestine.
4. Souhaite que le Centre Al Bustan puisse continuer ses activités au bénéfice des jeunes et des familles palestiniennes de Silwan, afin de préserver la paix sociale, la solidarité et les droits humains dans cette région.

Ainsi, Fontenay-sous-Bois réaffirme son engagement envers le soutien des droits fondamentaux et des initiatives locales de résilience en Palestine, ainsi que son opposition aux politiques de répression et de colonisation menées par l'État israélien à Jérusalem-Est.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER, M. TARGUI

Par 1 abstention

Mme FENASSE

Ne prennent pas part au vote

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

3. Vœu demandant le rétablissement du remboursement par le Département de la carte Imagine'R pour les lycéens non-boursiers et les étudiants

Considérant la décision en date du 24 juin 2024 de la Majorité de droite au Conseil Départemental et de son président M.CAPITANIO d'acter l'arrêt du remboursement à 50% de la carte Imagine'R pour les lycéens non-boursiers et les étudiants, ce dès la rentrée scolaire 2024 ;

Considérant l'impact désastreux de cette mesure sur le pouvoir d'achat des jeunes concernés et de leurs familles, avec 187,20 euros à déboursier en plus par an ;

Considérant la situation de précarité à laquelle est aujourd'hui confronté un nombre grandissant d'étudiants, handicapant la réussite de leurs parcours universitaires ;

Considérant l'arrivée de nouveaux modes de transports en Val-de-Marne avec dès aujourd'hui la ligne 14 Sud et demain la ligne 15 Sud, et l'enjeu d'un accès facilité des jeunes aux mobilités douces ;

Considérant l'attachement des Val-de-Marnais au remboursement de la carte Imagine'R pour tous les jeunes en formation, une mesure universelle sans distinction de revenu, mise en place il y a vingt ans sous l'impulsion de Christian Favier et des majorités de gauche au Département ;

Le Conseil municipal de Fontenay-Sous-Bois

Dénonce la décision du Conseil départemental du 24 juin 2024 de supprimer le remboursement de la carte Imagine'R pour les lycéens non-boursiers et les étudiants ;

Demande au Conseil départemental de rétablir le caractère universel de ce dispositif dès la rentrée prochaine.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Ne prennent pas part au vote

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX, M. TARGUI

4. Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des lignes de bus RATP, pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous

Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France ;

Considérant le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement progressif de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées d'ici le 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP ;

Considérant l'attribution par Ile-de-France Mobilités de l'exploitation des lignes de bus n°116, 118, 124, 127, 210 desservant Fontenay-sous-Bois à une entreprise de droit privé qui remplacera la RATP le 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant la cohabitation, au plus tard le 1^{er} novembre 2026, de plusieurs opérateurs de bus privés dans notre commune ;

Considérant le retour d'expérience de la mise en concurrence des réseaux de bus de grande couronne où la qualité de service a été dégradée sur de nombreux secteurs et où les coûts supportés par Ile-de-France Mobilités ont augmenté contrairement aux engagements initiaux ;

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour ;

Considérant que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail, ni de reprise de l'intégralité du personnel ;

Considérant que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et a provoqué un millier de démissions ou abandons de poste depuis 2021 ;

Considérant que la perte d'attractivité du métier engendre une pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant l'importance pour la vie et l'attractivité économiques de la région capitale d'un réseau de transports francilien fonctionnel au quotidien et indépendant de stratégies propres à des groupes privés français ou étrangers ;

Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.) ;

Considérant l'état très préoccupant des finances d'Ile-de-France Mobilités, des hausses de tarifs successives et à venir appliquées aux usagers ;

Considérant les coûts engendrés par le processus de privatisation, dont 4,9 milliards d'euros pour le rachat, par Ile-de-France Mobilités, des seuls biens liés à l'exploitation ;

Considérant l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo prévu le 1^{er} janvier 2025 qui porterait l'abonnement Navigo mensuel à 89 euros par mois.

DEMANDE à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

DEMANDE au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

EXPRIME sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 9 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Ne prend pas part au vote

M. TARGUI

5. Décision Modificative n°2 - Ville

Il convient de procéder à un certain nombre d'ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement afin de permettre aux services de mener à bien leurs programmes d'activités et de travaux jusqu'à la fin de l'exercice.

Concernant la section de fonctionnement, seules les dépenses nécessitent d'être ajustées.

I. AJUSTEMENTS DE CREDITS PROPRES A LA SECTION DE FONCTIONNMENT

1. Les ajustements budgétaires opérés en dépenses de fonctionnement, ne nécessitent pas de crédits nouveaux.

A. La nécessité d'abonder le chapitre 012 des dépenses de personnel afin d'intégrer l'ensemble des mesures réglementaires + 1,173 k€

Le chapitre 012 est au budget primitif 2024 de 68,958 M€.

L'exécution mensuelle du chapitre 012 a mis en exergue un besoin de crédits supplémentaires lié à différents facteurs :

- Une sous-estimation de l'enveloppe dédiée au recrutement sur postes vacants : 530 000 €
- Une consommation des crédits dédiés aux postes d'animateurs saisonniers des ALSH plus importante que prévu : 150 000 €
- Un recours plus important de saisonniers dans le cadre des initiatives de Fontenay-Sous-Soleil : 20 000 €
- Un recours plus important de remplaçants notamment d'ATSEM et d'agents d'entretien-restauration pour assurer la continuité de service : 170 000 €
- L'impact des 2 tours des élections législatives : 101 000 €
- Le rappel de cotisations auprès de l'URSSAF et de la CNRACL suite à un paramétrage incomplet lors du changement du logiciel de gestion RH en 2022 : 200 000 €

L'ensemble de ces éléments nécessite d'abonder le chapitre 012 de 1,173 M€ par un prélèvement de crédits en fonctionnement non utilisés sur d'autres chapitres.

B. Des économies budgétaires des charges à caractère général relevant du chapitre 011
– 523 173,37 €

Au niveau des charges à caractère général, l'ensemble des virements de crédits au sein des services ont été opérés afin d'optimiser la gestion courante sans mobiliser de crédits supplémentaires.

Au vu des crédits consommés et des besoins connus jusqu'à la fin de l'exercice, des économies budgétaires ont pu être matérialisées dans cette décision modificative pour un solde net de

– 523 173,37 €.

Les économies sont essentiellement réalisées sur les postes suivants :

- -197 000 € sur les fluides
- - 30 000 € sur le carburant
- -13 500 € sur l'alimentation
- -115 532 € sur l'achat de fournitures
- - 26 472 € sur les contrats de prestations de service
- -94 874 € sur l'entretien et les contrats de maintenance
- -25 303 € sur les frais de télécommunications

Et autres menues dépenses.

C. Les crédits des autres charges de gestion (chapitre 65) sont révisés de près de -339 943,75 €

Au chapitre 65, il est procédé à une révision en baisse des crédits de – 339 943,75 €.

- - 137 443,75 € sur les créances admises en non-valeur
- - 100 000 € sur la contribution au BSPP
- - 100 000 € sur le FCCT
- -12 500 € sur les autres dépenses
- + 10 000 € de subventions exceptionnelles (5.000 € pour les enfants de Gaza à l'Unicef et 5.000 € en aides aux communes sinistrées par les inondations)

D. Les Charges exceptionnelles (chapitre 67) sont diminuées de -200 000 €

Le passage à l'instruction budgétaire M57, a transféré au chapitre 65, article 65888 les dépenses exceptionnelles.

Aussi ce chapitre n'est plus utilisé que dans le cadre d'annulation de titres sur exercice antérieur.

Il convient donc de corriger le montant du budget.

E. Les dotations aux provisions (chapitre 68) sont diminuées de -110 000 €

Ajustement des crédits.

II. AJUSTEMENTS DE CREDITS PROPRES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Des ajustements nécessaires en dépenses d'investissements par un redéploiement de crédits
+ 2 240 924,11 € :

A. La nécessité d'abonder le chapitre 23 travaux en cours afin de permettre la réalisation des travaux en cours + 3 595 354,10 €

- + 2 607 778,57 € pour la construction de la Médiathèque/CMS
- +370 000 € Travaux de mise en conformité CS LARRIS
- + 280 000 € Aménagement Square Rabelais
- + 360 000 € travaux de mise en conformité

B. Un redéploiement des crédits des chapitres 20 et 21

- Au chapitre 20 - 113 727,25 €
 - -en licences, concessions brevets et autres frais d'études, dont les crédits sont affectés au chapitre 23

- Au chapitre 21 -1 328 952,74 € de dépenses diverses en investissements, qui n'ont pas été réalisées et dont les crédits sont affectés au chapitre 23,

C. Un abondement au chapitre 27 en dépenses + 88 250 €, permettant de régulariser des dépôts et cautionnement versés

2. Des ajustements nécessaires en recettes d'investissements + 2 240 924,11 € :

- Au chapitre 13 (subventions reçues) + 2 032 674,11 € dont
 - +214 000 € stade Laurent
 - + 946 320,77 € PUP Rabelais
 - + 113 346 € Subvention DRAC pour l'église
 - + 81 274 € création du 4 quais bus
 - + 423 967 € subvention DRAC pour les travaux de la médiathèque

- Au chapitre 27 + 208 250 € de régularisation des dépôts et cautionnements versés

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 - 2024 Ville conformément au document joint.

Délibération n°1

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M.

LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 8 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

6. Décision modificative n°1-2024 – Budget annexe restaurant administratif

Cette décision modificative n°1-2024 vise à abonder le chapitre 65, et à régulariser les écritures concernant le prélèvement à la source.

Il est ainsi proposé de valider la DM1-2024 qui n'a aucune incidence sur le montant du budget primitif 2024 adopté :

I. – Section de fonctionnement

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 0,00 euros.

I. En Dépenses

A. - En dépenses Réelles : +0,00 euros

Chapitre 65 : + 6,00 euros

Chapitre 011 : - 6,00 euros

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de décision modificative n°1-2024 Restaurant Administratif conformément au document joint.

Délibération n°2

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

7. Frais de scolarité généraux

Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, une compensation financière est possible sur la base d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (art. L.212-8 du Code de l'éducation).

Ainsi, l'accueil d'un élève résidant dans une autre commune se formalise par dérogation ou convention, cosignée par la commune d'accueil et la commune de résidence. Celles-ci prévoient les modalités de paiement, de gratuité ou de réciprocité pour l'élève concerné, selon le principe du libre accord entre les communes.

Lorsqu'il est établi que la commune de résidence est soumise ou accepte le paiement de sa contribution aux dépenses de fonctionnement scolaire pour les élèves accueillis dans la commune d'accueil, un coût annuel par élève lui est facturé en fin d'année scolaire pour chacun des élèves concernés.

C'est ce montant qu'il est proposé d'actualiser.

La circulaire du 25 août 1989 précise que le coût moyen par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires.

De plus, le montant de la contribution par élève facturé à la commune de résidence ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté l'élève, pour la commune de résidence, s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le contrôle de gestion, appuyé par les différents services concernés, a actualisé les coûts d'un élève pour chacune des périodes scolaires - élémentaire ou maternel - sur la base du compte administratif 2023 les établissant ainsi à :

- **861,84** euros pour les écoles élémentaires ;
- **1102,26** euros pour les écoles maternelles ;

Ce calcul intègre l'ensemble des dépenses obligatoires et a été réalisé en employant la méthode du coût complet. Cette méthodologie, rendue possible grâce à la comptabilité analytique mise en place par notre contrôle de gestion et les services financiers, permet une évaluation exhaustive du coût de fonctionnement d'un élève intégrant les charges directes, les charges indirectes, les frais généraux...

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver les nouveaux montants du coût de fonctionnement d'un élève.

Délibération n°3

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

8. Convention relative aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc pour les élèves des classes maternelles et élémentaires

Par convention faite à CRETEIL le 9 novembre 1993, l'Ecole Privée JEANNE d'ARC a passé avec le Préfet du Val de Marne, représentant le Ministre de l'Éducation Nationale, un contrat d'association à l'enseignement public pour une durée indéterminée.

Ledit contrat d'association impose aux communes l'application de l'article R442-44 du code de l'éducation disposant que les communes d'implantation sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement matériel de l'établissement dans des conditions identiques à celles des classes correspondantes de l'enseignement public, à concurrence du nombre d'enfants scolarisés dans ses classes et domiciliés sur la commune.

Par convention annuelle avec l'école privée sous contrat Jeanne d'Arc, la Ville honore ses obligations et contribue aux dépenses de fonctionnement de l'école à hauteur de ce qu'elle consacre aux enfants scolarisés dans ses écoles publiques.

De plus, à compter de l'année scolaire 2019/2020, en lien avec la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans, cette obligation s'étend aux élèves des classes de maternelles, ce qui entraîne une charge supplémentaire significative pour la commune.

Année scolaire 2023/2024 :

Le montant par élève scolarisé dans une école publique **élémentaire** de la Ville - calculé sur la base du compte administratif 2023 - a été établi par les services municipaux concernés à **861,84** euros, valant pour l'année scolaire 2023/2024.

Le montant par élève scolarisé dans une école publique **maternelle** de la Ville - calculé sur la base du compte administratif 2023 - a été établi par les services précités à **1102,26** euros, toujours pour l'année scolaire 2023/2024.

Les conventions ainsi établies avec l'OGEC Jeanne d'Arc prévoit une actualisation annuelle du montant de la contribution de la Ville, sur la base du compte administratif de l'année précédente.

Sur cette base, compte tenu d'un effectif de **141 élèves scolarisés en élémentaire** et d'un effectif de **72 élèves scolarisés en maternelle** (selon la liste des élèves transmise par l'école Jeanne d'arc pour l'année scolaire 2023/2024), le montant de la participation est fixé à :

121 519.44 euros pour les élèves d'élémentaire, pour l'année scolaire 2023-2024

79 362.72 euros pour les élèves de maternelle, pour l'année scolaire 2023-2024

Soit un montant total de la contribution due s'élevant à 200 882.16 euros

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver les projets de convention établis au titre de l'année scolaire 2023/2024 pour le paiement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc, et d'autoriser le Maire à signer ces conventions avec l'OGEC de cet établissement.

Délibération n°4 et 5

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 27 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX, M. KEITA

Par 6 voix contre

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme TRANCART, Mme GAUTHIER

Par 11 abstentions

M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme VIENNEY, M. MULLER, Mme NIAKHATE, M. RISPAL, M. FOURESTIER

9. Transfert du centre social intergénérationnel, du point d'accès au droit et à la médiation et du service égalité – droits des femmes au CCAS

Afin de renforcer les politiques publiques de solidarité et d'égalité, il est proposé de réunir les services, équipements et moyens correspondant au sein d'une même Direction des Solidarités. Cette Direction est portée par le Centre Communal d'Action Sociale, Etablissement public rattaché à la Commune, et outil de mise en œuvre de ses politiques sociales.

A ce jour, la Direction des Solidarités-C.C.A.S. regroupe :

- Le Service Accès aux Droits
- Le Service Loisirs et Citoyenneté Séniors
- Le Service Autonomie
- La Mission Handicap

Il est ainsi proposé le transfert au CCAS de la gestion de l'activité des services et équipements suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Le service Droits des Femmes-Egalité qui assure une mission de prévention, de sensibilisation aux enjeux d'égalité Femmes-Hommes, et d'accompagnement des victimes de violences
- Le Service Centre Social qui anime une action de développement social local autour de 4 axes : accès aux droits, soutien à la parentalité, accès aux loisirs, citoyenneté
- Le Point d'Accès au Droit et à la Médiation qui favorise l'accès au Droit pour celles et ceux qui en sont les plus éloigné.es, notamment à travers un conseil et des consultations juridiques spécialisées gratuites.

En réunissant ces pôles au sein de la Direction des Solidarités du CCAS, ce transfert permettra une meilleure articulation et coordination autour des enjeux portés au sein de ces pôles, ces derniers relevant pleinement du développement des politiques de solidarité : lutte contre les inégalités, promotion des droits des femmes, lutte contre les violences conjugales, accès à l'information juridique et à la médiation, soutien aux parentalités, ou encore accès aux droits, aux loisirs et à la culture.

Ce transfert dans la gestion des activités s'accompagne :

- Du transfert des ressources humaines correspondantes, soit 10 équivalents temps pleins dont 7 agents titulaires de fonction publique et 3 agents contractuels. Les agents titulaires feront l'objet d'une mise à disposition ou d'une mutation ; les agents contractuels feront l'objet d'un nouveau contrat avec reprise des clauses existantes. Les besoins saisonniers et non permanents seront également pris en charge par le C.C.A.S.
- Du transfert des crédits (dépenses et recettes) à compter du 1^{er} janvier 2025, qui seront supprimés du budget 2025 de la Commune et intégrés au Budget du C.C.A.S.
- D'une subvention d'équilibre ajustée au regard du développement du périmètre de la Direction des Solidarités. Ce concours financier sera évalué dans le cadre de la préparation budgétaire et des échanges entre le C.C.A.S. et la Commune.
- De la mise à disposition à titre gracieux du patrimoine, mobiliers, matériels nécessaires à la poursuite de l'activité qui fera l'objet d'une convention cadre globale ultérieure.
- Les contrats et conventions seront transférées au C.C.A.S.

Ce projet a été présenté et validé au Comité Social Territorial le 3 juillet 2024.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver le transfert du centre social intergénérationnel, du point d'accès au droit et à la médiation et du service égalité – droit des femmes au CCAS.

Délibération n°6

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 8 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

10. Approbation et autorisation de signature du Contrat Local de santé 2024-2028

La ville de Fontenay-sous-Bois, engagée de longue date dans une politique locale de santé publique, considère que la signature d'un Contrat Local de Santé constitue une opportunité de conforter et développer les actions qu'elle mène ou soutient sur son territoire, à travers ses différents services et en partenariat avec les structures associatives et institutionnelles.

Permettant une approche globale et intersectorielle de la santé en prenant en compte les déterminant sociaux, économiques, sanitaires et biologiques, le CLS de la ville de Fontenay-sous-Bois a pour objectif de participer à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, et de mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

Considérant que le Contrat Local de Santé (CLS) de Fontenay-sous-Bois, pour les années 2015 à 2021 a été très positif en matière de mobilisation des partenaires, de concertation et de développement d'une offre de prévention variée et élargie auprès des différents publics vulnérables, la commune a souhaité s'engager dans un nouveau contrat pour la période 2024-2028. Ainsi, la ville de Fontenay-sous-Bois s'est engagée depuis 2022 dans une démarche d'évaluation de son CLS 2015-2021, et de réécriture d'un nouveau contrat pour la période 2024-2028, en favorisant une démarche participative auprès des habitant·es qui ont pu participer aux Groupes de travail et Conseil d'Orientation du CLS.

Un Diagnostic Local de Santé, réalisé par la Direction de la Santé entre 2022 et 2023, a permis d'identifier les principaux besoins du territoire et ses ressources. Sur la base de cet état des lieux, le Conseil d'Orientation du CLS, assemblée plénière rassemblant les acteur·trices du CLS et ouvert aux habitant·es, a validé 5 axes prioritaires d'interventions. Les groupes de travail qui se sont réunis de février à mai 2024 ont défini le contenu des 15 fiches-actions qui seront travaillées durant les cinq prochaines années :

1. Axe 1 : Renforcer les accès aux Droits, aux Soins et à l'Information en Santé
 - Développer l'offre de soins sur le territoire
 - Renforcer l'accès aux soins, en particulier pour les personnes à mobilité réduite et en situation de précarité
 - Améliorer l'accès aux droits en santé
 - Renforcer la prévention et l'éducation pour la santé
2. Axe 2 : Accompagner et répondre aux problématiques de la Santé mentale
 - Poursuivre et développer les actions du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)
 - Renforcer l'action des acteurs associatifs et institutionnels sur la santé mentale
3. Axe 3 : développer une approche globale de la Santé
 - Agir sur les déterminants de la santé environnementale
 - Renforcer le sport santé & soutenir la mobilité active
 - Développer une politique coordonnée Culture et Santé
 - Renforcer la Coordination des acteurs et développer une observation locale en santé
4. Axe 4 Renforcer l'approche populationnelle
 - Renforcer les actions pour la santé des femmes
 - Renforcer les actions pour la santé des enfants et des jeunes
 - Renforcer les actions pour la santé de la personne âgée et/ou dépendante et l'accompagnement des aidant·es

- Renforcer les actions pour la santé des personnes en situation de précarité
- Améliorer la santé des malades chroniques

Le CLS 2024-2028 intègre quatre nouveaux signataires, aux côtés de la ville, l'Agence Régionale de Santé Île de France et la Préfecture du Val-de-Marne : la CPAM 94, l'Education Nationale, le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Autour du Bois.

L'animation de ce contrat est portée par la coordinatrice du Contrat Local de Santé basée à la Direction de la Santé, dont le poste est conjointement financé par l'ARS et la ville. L'axe 2 autour de la Santé Mentale fera l'objet d'un portage particulier par le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), conformément à l'instruction n° DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 faisant la promotion de l'articulation entre les CLS et les CLSM.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire à signer le Contrat Local de Santé 2024-2028 et l'ensemble des documents afférents.

Délibération n°7

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

11. Renouveau du contrat de ville « Engagement de quartiers 2030 »

À la suite de la délibération du Conseil Municipal du vote du 20 juin 2024, le nouveau contrat ville engagements quartiers 2030 doit être validé définitivement dans sa version consolidée dans laquelle figure les engagements de l'État, du Territoire et de la ville.

La politique de la ville a pour principal objectif de réduire les écarts entre des territoires, où se concentrent la pauvreté, et le reste du pays. Elle est conçue comme une politique de discrimination positive territoriale.

Les quartiers prioritaires sont toujours confrontés à de multiples difficultés en matière de sécurité, d'éducation, d'intégration, de santé ou de chômage. Améliorer la vie des habitants reste plus que jamais un enjeu de taille en terme de cohésion sociale.

Si le précédent contrat de ville a permis de maintenir une forme de cohésion sociale notamment par le biais du tissu associatif, il a montré également ces limites. Avec trop d'enjeux et une approche trop globalisante, le contrat de ville n'a pas forcément répondu précisément aux besoins des quartiers de manière fine et efficace dans un contexte financier restreint.

Paradoxalement, le seul critère retenu constituant les quartiers prioritaires est la concentration de la pauvreté dans une logique de concentration de moyens. Le dernier contrat de ville n'a pas permis de prendre en compte les évolutions des territoires avec de nouveaux périmètres fragilisés alors qu'il a été signé en 2015, soit presque 10 ans avant.

Enfin, les éléments statistiques non actualisés ne permettent pas finalement d'évaluer réellement l'efficacité du contrat de ville.

Fort de ces constats, la démarche de la ville de Fontenay-sous-Bois a été de partir des acteurs du territoire pour recenser les besoins émergents et prioritaires pour lesquels la politique de la ville aurait une contribution pertinente et mesurable.

C'est pourquoi des réunions de concertations avec un certain nombre d'associations, d'habitants et des services de la ville ont été organisées pour mettre en exergue les thématiques à travailler de manière concrète et cohérente. La complémentarité avec les autres politiques publiques est en ce sens essentiel. Celles-ci ont bien évidemment été articulées avec les orientations municipales. Ainsi, la politique de la ville a toujours été à la croisée de toutes les politiques publiques mises en place à Fontenay-sous-Bois et ce depuis des années.

Aussi bien sur les aspects de démocratie locale, de lien social, d'égalité femme et homme, chaque projet, chaque action s'inscrivent à travers ces enjeux ancrés qui sont le fondement même de la stratégie municipale.

Chaque axe prioritaire proposé pour ce nouveau contrat de ville sera donc toujours analysé par le prisme de :

Le lien social avec en particulier le soutien à la vie associative et les actions de solidarité portées par la direction des solidarités – centre communal d'action sociale

La démocratie locale : en s'appuyant notamment sur les instances historiques telles que les conseils de quartiers, comité d'usagers des structures des quartiers prioritaires.

L'égalité entre les femmes et les hommes : avec les projets du service droits des femmes-égalité et tout le travail mené

Par ailleurs, les nouvelles modalités proposées pour ce nouveau contrat de ville nous permettent d'envisager une approche plus flexible.

Tout d'abord en recentrant nos axes avec un objectif de cibler davantage les thématiques à travailler en lien avec les acteurs locaux dans une approche mutualisée et collective.

Ensuite par la possibilité d'intervenir en dehors des périmètres des quartiers prioritaires dans des quartiers qui en ont aussi besoin.

Et puis le développement des conventions pluriannuelles d'objectifs consolidera des financements sur 3 ans à certaines associations.

Enfin, il y aura ainsi 5 enjeux présentés pour lesquels des propositions stratégiques seront décrites pour expliciter les orientations prises.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce nouveau contrat de ville et d'autoriser le Maire ou sa son représentant.e à signer tous les actes afférents.

Délibération n°8

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 8 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

12. Subvention « Aide à projet aux associations »

Le 10 octobre dernier, la commission d'aides aux projets associatifs s'est réunie, M. Pascal CLERGET a présidé la commission.

Elu.e.s présent.e.s :

- Mmes Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphanie MICHEL, Anne-Marie MAFFRE, Sokona NIAKHATE et Sylvie CHARDIN

Elu.e.s excusé.e.s :

- Mme Chantal CAZALS, M. Nassim LACHELACHE et M. Nicolas LEBLANC

La commission a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
REVENIR AUTREMENT	<u>Projet</u> : Mise en œuvre d'une colonie découverte pour 30 jeunes filles togolaises n'ayant pas accès aux loisirs et à la culture afin de les booster dans leur scolarité (2ème édition).	Pour cette colonie découverte, 3 ateliers sont au programme : break dance, percussions-danse, manipulation de marionnettes et création d'un petit spectacle. Une journée découverte de la faune et de la flore sera organisé avec un peintre naturaliste basé à <u>Kuma Konda</u> dans la montagne proche du village des filles, expert en pigments naturels et dans la protection de l'environnement.	2 250 €	Avis favorable
LES MAINS DE L'ESPOIR	<u>Projet</u> : Organisation de différentes actions au Sénégal : rénovation d'une charpente à l'étage au sein du foyer d'ADE, rafraichissement des pièces d'hébergement des jeunes du foyer, activités sportives, sensibilisation puis accompagnement à la prévention de rue auprès des enfants...	Rénovation d'une charpente à l'étage au sein du foyer d'ADE, rafraichissement des pièces d'hébergement des jeunes du foyer, activités sportives, sensibilisation puis accompagnement à la prévention de rue auprès des enfants...	2 200 €	Avis favorable
ASSOCIATION FONTENAY VELO	<u>Projet</u> : Initier une formation complète à la pratique du vélo à une classe de CM1 dans le cadre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » de l'Éducation Nationale. Durée de la formation : 3 mois.	Élaboration d'un projet pour généraliser l'apprentissage du vélo aux enfants de Fontenay-sous-Bois. Une expérimentation est prévue pour l'année scolaire 2024/2025, impliquant 8 classes de CM1 et des groupes extrascolaires.	2 130 €	Avis favorable
COMITE DES FETES DES ALOUETTES (CFA)	<u>Projet</u> : Organisation de la fête du quartier des Alouettes.	L'association organise un concert le 21 juin avec des barbecues, ateliers création avec les enfants et ateliers école d'art et le 22 juin, une brocante est organisé avec des animations sport et jeunesse, barbecues et ambiance musicale.	1 000 €	Avis favorable

ASSOCIATION REVIVRE	<u>Projet</u> : Célébration des 20 ans de l'association à l'Institut du Monde Arabe (24/10/24) puis à la MDC. Au programme, projection d'un film sur les actions de l'association depuis 20 ans, informations et échanges sur la situation en Syrie, concert...	Pour la célébration des 20 ans, l'association organise 2 événements : - Soirée syrienne à la Maison du citoyen et de la vie associative - Soirée à l'Institut du Monde Arabe (IMA) en partenariat avec l'institution - Et d'autres initiatives culturelles en cours d'élaboration avec la Mairie de Paris	2 500 €	Avis favorable
COMPAGNIE DU HUITIEME JOUR	<u>Projet</u> : Le chemin dans la faille. Projet d'ateliers inclusifs et intergénérationnels de sensibilisation autour de la démocratie participative et des droits. Initiation au débat mouvant et à la controverse.	Les textes et notions sur nos droits et notre démocratie seront appréhendées via des expérimentations physiques et inspirées par le travail de l'acteur, des démarches artistiques et esthétiques présentes dans l'élaboration d'une mise en scène et d'une scénographie. Il n'y aura rien à apprendre par cœur, il s'agit de s'entraîner à se repérer dans un système juridique et un texte théâtral.	2 000 €	Avis favorable
TEXAS ANIME CORP	<u>Projet</u> : Création d'une bande dessinée avec les enfants du quartier de La Redoute.	Ces ateliers permettront aux jeunes de s'exprimer sur les transformations en cours dans leur quartier. Ils partageront leurs expériences, leurs sentiments actuels et leurs aspirations pour l'avenir de leur environnement. À l'issue de ces ateliers, ils compileront les œuvres créées pour produire une bande dessinée physique. Ce document final sera un témoignage tangible de leur contribution à la réflexion sur le futur de La Redoute, permettant une meilleure appropriation du projet de rénovation par la communauté locale.	1 300 €	Avis favorable
JUSTE LE MONDE	<u>Projet</u> : Tournoi de football - Mondial Cup (subvention rétroactive suite à son non-versement en 2023).	Organisation d'un tournoi de football (Mondial Cup) qui se déroulera le week-end du 1er et 2 juillet 2023 au stade Pierre de Coubertin	500 €	Avis favorable

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

Délibération n°9

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

13. Demande de remise gracieuse du règlement de la cotisation annuelle au service conservatoire

Une famille d'usagers du service Conservatoire, après avoir reçu une relance de paiement par le trésor public, a fait une demande de remise gracieuse de leur cotisation annuelle.

Cette famille s'est inscrite à un cours de Hip-Hop pour lequel le professeur n'avait pas prévenu qu'il ne reconduirait pas son contrat ; nous n'avions donc pas pu recruter pour la rentrée à la reprise des cours.

Quand le Conservatoire a prévenu les élèves qu'un enseignant allait reprendre les cours la famille avait opté pour d'autres activités sans prévenir l'administration de sa désinscription ni lors de la réception de la facture.

C'est au moment des relances effectuées par les services du Trésor Public que cette famille a contacté le service.

Bien que la famille n'ait pas suivi la procédure d'information de l'administration, elle n'a suivi aucun cours, ainsi la demande de remise gracieuse peut se justifier.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire à annuler les poursuites du Trésor public à l'encontre de ces usagers.

Délibération n°10

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 8 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

14. Approbation de l'acquisition par la ville de Fontenay-sous-Bois d'une coque en vue de l'installation d'une future crèche

Depuis de nombreuses années, la ville de Fontenay-sous-Bois porte l'ambition de réaliser une opération de renouvellement urbain du quartier la Redoute/Rabelais dans le but d'offrir un cadre de vie valorisé aux habitants. Dans cet objectif, la ville a lancé l'opération sur le secteur dit Rabelais. Ce projet s'inscrit dans une démarche visant à répondre à des enjeux cruciaux tels que le désenclavement du quartier de La Redoute, la requalification des espaces publics, la végétalisation du secteur et l'amélioration de l'offre en équipements publics.

La phase 1 du projet de requalification du secteur Rabelais est à ce jour bien engagée depuis le démarrage, en mars 2022, des travaux de construction des 248 logements (lots A, B, C, D et E), du programme des futurs équipements publics composé d'une médiathèque, d'un Centre Municipal de Santé (CMS) et d'une crèche en rez-de-chaussée du bâtiment A, ainsi que la requalification des espaces publics.

La livraison de l'opération immobilière a démarré depuis le 1^{er} octobre et doit s'échelonner jusqu'à début décembre 2024.

Le planning prévisionnel des travaux de la médiathèque et du CMS prévoit une livraison pour la mi-2025. La requalification des espaces publics avec notamment la création d'un square et de nouvelles voiries débutera en juin 2024.

En rez-de-chaussée du bâtiment A de la phase 1 du projet, la ville souhaite acquérir une coque d'environ 321m² pour y installer une crèche communale. Cette coque, située au 1 parvis Baya, repose sur les parcelles cadastrées section AR numéros 729, 730, 731, 732, 740 et 742 d'une contenance d'environ 1 326 m².

Pour faire suite aux négociations entre la SCCV Rabelais et la ville, un accord sur le prix de vente a été fixé à hauteur de 579 554.40€ TTC (CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES). Un contrat d'avant-vente doit donc être signé. Le bien sera livré avec façades et fluides en attente. L'état précis est détaillé dans la notice descriptive jointe au contrat.

La signature de l'acte authentique est conditionnée notamment par la levée de toutes les réserves.

Le contrat d'avant-vente est consenti pour un délai expirant au plus tard le 30 avril 2025.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal

- ***Approuver le contrat d'avant-vente et de ses annexes entre la commune de Fontenay-sous-Bois et la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS concernant le futur équipement public, d'une contenance d'environ 321m², adressé 1 Parvis Baya, 94120 Fontenay-sous-Bois de la coque ci-dessus décrite;***
- ***Autoriser le Maire à signer le contrat d'avant-vente et ses annexes portant sur le bien précité et moyennant un prix de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (579 554.4 EUR TTC) TOUTES TAXES COMPRISES;***
- ***Autoriser Monsieur le Maire à signer, ce contrat ainsi que, sous condition de réalisation des conditions suspensives, l'acte de vente qui viendra en réalisation (« réitération ») du contrat d'avant-vente, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente immobilière et à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.***

Délibération n°11

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

15. Dénomination et retrocession du parc Dulcie September et de l'équipement Rosa Parks

Parc « Dulcie September »

Dans le cadre de la concession d'aménagement « Tassigny Auroux », il est prévu la réalisation de plusieurs aménagements, et notamment la création d'un parc public d'environ 4 500 m².

Ce parc, réalisé dans la continuité des autres espaces publics de l'opération (place des Alouettes, parvis de l'école Pierre Demont et abords de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny) contribue à améliorer la qualité de vie des habitants et usagers du quartier des Alouettes : espaces récréatifs, réduction des îlots de chaleur en ville, amélioration de la qualité de l'air et meilleure gestion des eaux de pluie grâce à la création de noues paysagères.

Le parc est aménagé sur l'ancien site de la Menuiserie Herbert et comprend :

- Une grande pelouse centrale pour les activités et jeux libres en famille,
- Une prairie humide inondable,
- Une réserve de biodiversité : espace clos, non accessible au public, avec diverses espèces végétales ainsi que des nichoirs pour les oiseaux ou les chiroptères et des bois morts pour les insectes,
- Des aires de jeux 3-6 ans et 6-12 ans,
- Un espace de workout,
- Un espace potager et des mini vergers, avec des plantes aromatiques, des plantes compagnes et différentes variétés de fruits.

Un des volets du projet est ainsi la création de continuité végétale et de corridors écologiques reliant les différents quartiers entre eux, en diversifiant et en multipliant les essences et les floraisons sur le périmètre du projet. Au sein de l'école Pierre Demont, des ateliers avec les enfants ont d'ailleurs été mis en place pour les sensibiliser sur les enjeux écologiques actuels et sur la protection de l'environnement.

La Ville, la SPL Marne-au-Bois, ainsi que les bureaux d'études 22 degrés et Cube² ont commencé à travailler sur ce projet en 2021. Les travaux de réalisation ont eu lieu d'avril 2023 à mai 2024. Le parc est ouvert au public depuis juin 2024 et l'inauguration a eu lieu le 6 septembre 2024.

Le coût brut des travaux du parc s'élève à 1,7 M€ TTC. A cela s'ajoutent 130 K€ TTC de coûts de maîtrise d'œuvre. Ces coûts sont pris en charge dans le cadre de la concession « Tassigny Auroux ».

Dénomination

La Commission municipale de dénomination pour féminiser l'espace public dans sa séance du 17 octobre 2022 a proposé de nommer le parc « Dulcie September », en mémoire à la militante anti-apartheid sud-africaine.

Equipement de proximité « Rosa Parks »

La concession d'aménagement « Tassigny Auroux » a également réalisé un nouvel équipement public de proximité d'environ 345 m²

Le parc « Dulcie September » a été aménagé de manière à intégrer cet équipement public. Il s'agit d'un équipement polyvalent et intergénérationnel, qui regroupe :

- 1 salle d'activité,
- 1 salle polyvalente modulable,
- 1 salle de cuisine,
- 1 accueil / cafétéria,

- Des locaux de réserves et des sanitaires.

Les activités de l'équipement pourront se prolonger vers l'extérieur au besoin.

Cette programmation a été retenue à la suite d'ateliers pédagogiques et de réunions publiques organisés pour que les habitants puissent exprimer leurs idées et leurs envies et contribuer ainsi à l'élaboration des plans.

Une attention particulière a ensuite été portée au volet environnemental du bâtiment. Ce dernier, conçu par Maxime JANSENS Architecture est ainsi reconnu au niveau Argent de la démarche « Bâtiments durables franciliens ».

Les travaux de réalisation ont eu lieu de mai 2023 à juillet 2024.

Le coût brut des travaux s'élève à 1,7 M€ HT et est pris en charge dans le cadre de la concession « Tassigny Auroux ». L'équipement a bénéficié de 290 000 € de subvention de la Région Ile-de-France à travers le dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques ».

Dénomination

La Commission municipale de dénomination pour féminiser l'espace public dans sa séance du 17 octobre 2022 a proposé de soumettre à la consultation les trois noms suivants pour la dénomination de l'équipement : Rosa Luxemburg, Rosa Michel ou Rosa Parks.

Une consultation a été organisée du 8 au 31 mars 2023, en ligne et à l'urne. La dénomination « Rosa Parks » a remporté la consultation avec 51% des suffrages. Les habitant.es du quartier des Alouettes ont été particulièrement mobilisé.es dans le cadre de cette consultation.

Rétrocession

Il convient de formaliser par actes notariés les transferts de propriété du parc Dulcie September et de l'équipement Rosa Parks, effectifs depuis la date de réception des ouvrages, à l'euro symbolique entre Marne-au-Bois SPL et la ville.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'approuver

- ***La dénomination du parc Rosa PARKS et sa rétrocession à la ville,***
- ***La dénomination du Parc Dulcie SEPTEMBER et sa rétrocession à la ville.***

Délibérations n°12 et 14 Dénomination du parc Dulcie September et de l'équipement Rosa Parks

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 8 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Délibérations n°13 et 15 Rétrocession du parc Dulcie September et de l'équipement Rosa Parks

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Par 11 voix ne prennent pas part au vote

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. RISPAL, M. BERTRAND, Mme CAZALS,

16. Dénomination de la Place Mélinée et Missak Manouchian

A l'occasion de l'entrée au Panthéon des résistants Mélinée et Missak Manouchian le 21 février 2024 et en écho aux 80 ans de la Libération, la commission de Dénomination réunie le 14 septembre 2023 a proposé que la place actuelle des Larris soit renommée **Place Mélinée et Missak Manouchian**.

Mélinée Manouchian, née Soukémian (1913-1989) et Missak Manouchian (1906-1944) sont un couple de résistants d'origine arménienne.

Missak Manouchian, mort fusillé le 21 février 1944 à la forteresse du Mont-Valérien est un ouvrier et poète arménien immigré en France, devenu un membre de premier plan de la Résistance intérieure française au sein des FTP-MOI de la région parisienne lors de la Seconde Guerre mondiale.

Mélinée Manouchian est une résistante, militante communiste et antifasciste, elle sera la principale biographe de Missak Manouchian et en fera vivre la mémoire.

Suite à la validation de cette proposition en Bureau Municipal le 16 octobre 2023, cette nouvelle dénomination a pu être validée le 6 juillet 2024, à l'occasion de l'inauguration du nouvel espace public de cœur de quartier, la place Violetta Parra.

Afin de rendre cette décision opérationnelle et officielle, dans le cadre notamment de la réglementation de la voirie et de l'urbanisme (actualisation de l'arrêté permanent, nouveaux adressages...) il convient qu'elle soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal :

- ***Approuver la nouvelle dénomination attribuée à la place des Larris à savoir Place Mélinée et Missak Manouchian,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.***

Délibération n°16

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 8 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

17. Appel à projet ACTEE / AAP CHENE 3 - FNCCR

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet CHENE 3, les villes de Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maurice et Vincennes, ainsi que l'ALEC-MVE ont déposé une candidature commune, portée par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, coordinateur du groupement.

Le 03/07/24, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Lot 1 : Econome de flux

- Durée : 25 mois
- Coût global : 83 333.33 €
- Aide sollicitée : 54 166.66 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par l'EPT Paris Est Marne & Bois, coordinateur, et dont Fontenay-sous-Bois est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de :

- ***Valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE 3***
- ***Valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par Paris Est Marne & Bois***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.***
- ***Autoriser le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la ville dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE 3 et retenue par le Jury ACTEE.***

Délibération n°17

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

18. Autorisation de recruter des agent.e.s contractuel.le.s sur des emplois permanents de catégories A et B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Dans le cadre de réorganisation de directions ou de services présentées en Comité social territorial, certains postes nécessitent d'être adaptés, transformés ou requalifiés sur des grades/catégories supérieures ou inférieures, nécessitant l'ajustement du tableau des effectifs (suppression + création).

De plus, au regard du marché de l'emploi, de la difficulté de recrutement de fonctionnaires opérationnels et de la nécessité d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire aussi de prévoir la possibilité de recruter des agent.e.s contractuel.le.s, bien que notre priorité reste le recrutement de fonctionnaires.

En effet, conformément dispositions des articles L332-8 et L332-9 du code général de la fonction publique, il est possible d'envisager le recrutement d'agent.e contractuel.le sur un emploi permanent :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires qui pourraient assurer les fonctions correspondantes
- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le recrutement y afférent est effectué par contrat à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite totale de six ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de la durée maximale totale de six ans, la reconduction a obligatoirement lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est donc proposé conformément à la réglementation d'autoriser la création des postes suivants et le cas échéant, le recrutement de contractuels dans les conditions de recrutement sus-énoncées :

- Un.e enseignant.e d'Alto
- Un.e enseignant.e de trombone
- Un.e responsable de secteur patrimoine arboré
- Un.e magasinier.ère

Délibération n°18 à 21.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme FOURESTIER, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 5 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme TRANCART

19. Subvention exceptionnelle à l'UNICEF au profit des enfants du Moyen-Orient et de la bande de Gaza

La guerre dans la bande de Gaza a des répercussions dramatiques sur les enfants.

Plus de 14 000 enfants ont été tués et des milliers d'autres ont été blessés. Il n'y a aucun endroit sûr où aller.

Près de 9 personnes sur 10 de la population de Gaza, soit environ 1,9 million de personnes, ont été déplacées à l'intérieur du pays. La moitié d'entre elles sont des enfants. Elles sont pratiquement à court d'eau, de nourriture et de médicaments. Les infrastructures notamment sanitaires ont été détruites. Les maisons détruites, les familles déchirées.

La quasi-totalité des enfants de Gaza ont été exposés aux traumatismes de la guerre, avec pour conséquences des séquelles qui les marqueront à vie.

Face à cette situation humanitaire dramatique, la ville de Fontenay-sous-Bois, porteuse des valeurs de solidarité et Ville Amie des Enfants de l'UNICEF, souhaite apporter son soutien en versant une subvention de 5.000 € à l'UNICEF.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cette subvention à l'UNICEF.

Délibération n°22.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

20. Subvention exceptionnelle en soutien aux sinistré.e.s des inondations récentes

A l'automne 2023, puis à nouveau en janvier 2024, le Pas-de-Calais a été atteint par des crues exceptionnelles, touchant 200 communes et dévastant des milliers de maisons, de foyers.

Fin septembre, de très nombreux départements ont subies des inondations, dont le département voisin de Seine-et-Marne qui a payé un lourd tribut.

Mi-octobre, de nouvelles inondations particulièrement violentes ont ravagés le centre-est du pays, en particulier les départements de l'Ardèche et de la Loire. Les villes d'Annonay et de Rive-de-Gier ont été particulièrement touchées.

Fin octobre, l'Espagne a été traversée par des inondations d'une rapidité et d'une violence inédite, surprenant des centaines d'habitants des zones concernées.

La liste des événements climatiques extrêmes des dernières années est très longue, on ne compte plus leurs victimes directes ou indirectes.

En tant que commune épargnée par les crues, nous ne voulons pas rester indifférente.

Nous souhaitons apporter une modeste contribution aux familles des territoires les plus affectés dans notre pays. C'est insuffisant bien sûr, et notre compassion s'étend bien au-delà des frontières du pays et de l'Europe.

Notre contribution au secours des familles des départements de la Loire et de l'Ardèche vient marquer notre détermination à ce que l'enjeu du siècle, le dérèglement climatique, soit pris en charge collectivement, à travers un service public fort et à travers la solidarité nationale. Détruire l'Etat social et les moyens de transformations de nos modes de productions est une erreur funeste qu'est en train de commettre le gouvernement. Plus que jamais, nous devons œuvrer ensemble, à travers l'action de l'Etat et des collectivités, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre qui aggravent le péril climatique, et pour adapter nos territoires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 5000€ à l'association Secours Populaire – Fédération de la Loire.

Délibération n°23.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024-SJ-135	Approbation d'un protocole transactionnel entre la Commune, la société BIG BAMBOU sise 1 avenue de Stalingrad_94120 et le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 271 rue Diderot et rue Gounod_94300 VINCENNES
2024-DGS-136	Convention cadre immobilier à signer avec la société Agorastore
2024-F-137	Demande de dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques (DGD Bibliothèque) auprès de l'Etat pour l'acquisition de mobilier annule et remplace la 2024-F-123
2024-DAE-138	Convention « Petits déjeuners » mise en place avec le ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.
2024-HL-139	Convention de mise à disposition des espaces extérieurs de la crèche de Grands Chemins
2024-SJ-140	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Refus PC du 21/03/2023 au 176-178 avenue Ernest Renan : Analyse du dossier (en lien avec d'autres recours).
2024-SJ-141	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Permis de construire modificatif du 09/10/2023 au 5 Rue de Neuilly après jugement du Tribunal administratif de Melun du 13/06/2023 (sursis à statuer sur P.C. initial) : appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Melun le 16/04/2024
2024-SJ-142	Passation d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet SENSEI 6 avenue de Villars 75007 PARIS aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Ville contre la requête en annulation du permis de construire délivré le 02/08/2023 sur la parcelle sise 10 rue Guérin Leroux_94120
2024-SJ-143	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Permis de construire du 23/05/2023 au 55 bis avenue des Charmes: Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
2024-SJ-144	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Permis de construire du 10/06/2020 au 5 place du Général Leclerc : Recours gracieux du 29/05/2024 demandant le retrait.
2024-SJ-145	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI ex SARTORIO) Eglise Saint Germain l'Auxerrois, Centre Commercial des Larris, Stade André Laurent : Référé pour expertises préventives des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun.
2024-SJ-146	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI ex-SARTORIO). Permis de construire du 22/05/2018, au 15 avenue des Charmes : Pourvoi du bénéficiaire devant le Conseil d'Etat contre le jugement du Tribunal administratif de Melun du 22/03/2024
2024-ST-147	Demande de subvention dans le cadre du Plan Vert de l'Ile-de-France auprès d'Ile-de-France Nature – Création d'un square au cœur du quartier Rabelais
2024-ST-148	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre du Programme Eau et Climat 2019-2024 pour le projet de « Création d'un square au cœur du quartier Rabelais »

2024-HL-150	l'avenant à la convention de mise à disposition du pavillon sis 9 bis rue des Mocards
2024-SJ-151	Convention d'assistance juridique avec le cabinet SENSEI, pour assurer la défense des intérêts de la Ville devant la Cour administrative d'appel portant sur l'annulation de l'ordonnance en premier instance du 24/04/24.
2024-SJ-152	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI ex-SARTORIO). Affaire : Permis de construire (pluriels) au 63 rue Emile Boutrais – 94120 : exécution des jugements du Tribunal administratif de Melun (régularisation des constructions)
2024-SJ-153	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI) Affaire : Référé-expertise judiciaire du Syndicat des copropriétaires (SDC) du 271 rue Diderot, à Vincennes (c. SCI Big Bambou, av. de Stalingrad -94120).
2024-DD-155	Projet Alimentaire de Territoire – convention de financement (subvention) entre la DRIAAF et la Ville
2024-F-157	contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès d' ARKEA banque d'un montant de 4 millions d'euros
2024-DD-158	Tiers lieu « Bains Douches » - convention de financement (subventionnement) et d'accompagnement entre la Métropole du Grand Paris et la Ville

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H

Le secrétaire de séance

M. Philippe CORNELIS

